



DEAP/BSO

## Liste des pièces obligatoires à joindre au dossier

Toute falsification de document est passible de poursuite

### ⇒ Documents administratifs :

- Photocopie d'un des justificatifs de domicile, **au nom du représentant légal** chez lequel l'élève vit :
  - Pour les déménagements à l'intérieur du département ou arrivées en Gironde :
    - acte notarié pour l'achat d'immeuble
    - carte grise du véhicule à la nouvelle adresse en Gironde
    - relevé de la prestation CAF à la nouvelle adresse en Gironde
  - Pour les demandes sans changement d'adresse d'élèves scolarisés en privé sous contrat ou hors contrat, MFR, CNED, Instruits à domicile, provenant d'un autre ministère :
    - avis de taxe d'habitation
    - avis d'imposition ou non- imposition

*Les attestations d'hébergement chez un particulier, les contrats de meublés, de prêt à usage et les baux commerciaux ne sont plus acceptés au regard des stratégies de contournement trop nombreux dans le département.*

- En cas de divorce**, photocopie du jugement fixant le lieu de résidence de l'élève.
- En cas de garde alternée ou parents séparés** : une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire.
- En cas de garde confiée à un tuteur ou tutrice** : décision du Juge aux affaires familiales.
- Éventuellement, la délégation parentale délivrée par le Juge des affaires familiales.

### ⇒ Documents scolaires (hors campagne AFFELNET) :

- Entrée en 6<sup>ème</sup>** : avis de passage en 6<sup>ème</sup> délivré par l'école.
- En cours de cycle en collège (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)** : certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté.
- Entrée en 2<sup>nde</sup> et en 1<sup>ère</sup>** : les bulletins trimestriels dont celui du 3<sup>ème</sup> trimestre avec la **décision d'orientation** du chef d'établissement.
- Terminale** : les 3 bulletins trimestriels pour les entrées en terminale, plus les résultats du baccalauréat pour les redoublements.

Seuls les dossiers **complets** seront pris en compte.

**Les résultats** seront communiqués **par courrier aux familles**.

Pour les inscriptions, vous devrez impérativement remettre la notification d'affectation délivrée par le directeur académique à l'établissement. L'exéat sera demandé lors de l'inscription dans un établissement.

**L'admission en internat relève de la stricte compétence du chef d'établissement.**